

TABLE DES MATIÈRES

OBJET DU DOCUMENT.....	3
RÉPONSES AUX DEMANDES DE COMPLÉMENTS FORMULÉES.....	3

OBJET DU DOCUMENT

La société NOVALIA est spécialisée dans la fabrication d'outillages à main. Elle regroupe les marques françaises MOB et Mondelin, deux fabricants d'outillage à main et équipements pour les professionnels.

Aujourd'hui l'entreprise souhaite réorganiser ses activités ; elle veut regrouper certaines de ses installations (ateliers et entrepôts) sur un même site. C'est pourquoi elle projette de créer un établissement à la Séauve-sur-Semène où cette nouvelle organisation sera mise en place. Ce projet fait l'objet du dossier de demande d'examen au cas par cas déposé le 12 avril 2024.

Après examen par l'autorité environnementale, le dossier est considéré comme insuffisant et doit faire l'objet des compléments mentionnés dans le présent document (demande reçue par e-mail en date du 23 avril 2024).

Les compléments apportés par la société NOVALIA sont détaillés ci-dessous.

RÉPONSES AUX DEMANDES DE COMPLÉMENTS FORMULÉES

- Pouvez-vous préciser la répartition des surfaces entre les bâtiments, les voiries, les parkings, les espaces verts...?

L'annexe 5 « Plan du projet » a été complétée avec en légendes la surface bâtie, la surface des voiries et parkings et la surface végétalisée.

☞ Cf. Plan du projet complété.

- En ce qui concerne les milieux naturels et la biodiversité, votre dossier ne comporte pas d'éléments supplémentaires par rapport à l'évaluation environnementale de la déclaration de projet dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de La Séauve-sur-Semène, en particulier pas d'inventaire ou de pré-diagnostic faune-flore. Si vous en avez fait, merci de les joindre à votre réponse.

Pour rappel, l'urbanisation des parcelles du futur site de la société NOVALIA fait partie du projet d'extension de la ZA « Portes du Velay » porté par la communauté de communes Loire Semène. Dans ce cadre, la collectivité a réalisé une évaluation environnementale. L'impact sur les milieux naturels et la biodiversité a été étudié : aucun milieu à fort enjeu écologique n'a été identifié.

L'installation de la société NOVALIA sur l'extension de la ZA n'engendrera pas plus d'impact sur la faune et la flore. Ainsi, l'entreprise n'a pas jugé pertinent de réaliser une étude supplémentaire.

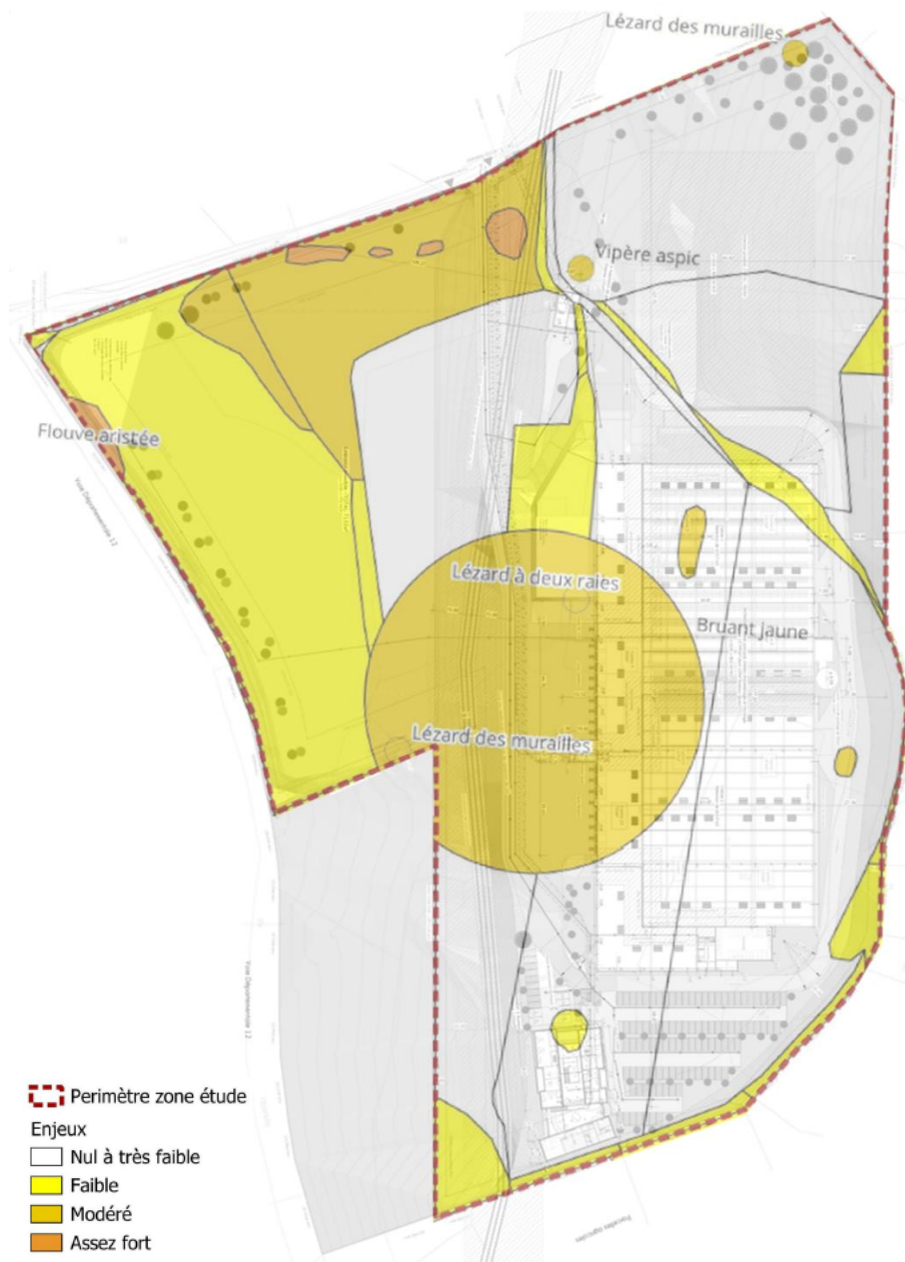
Néanmoins, pour compléter le pré-diagnostic faune-flore réalisé en décembre 2022, la société NOVALIA a refait appel à ECOLOGIA CONSEILS. En mai puis juillet 2024, l'écologue Yvain DUBOIS a réalisé deux nouveaux inventaires de la biodiversité.

☞ Prédiagnostic faune-flore d'ECOLOGIA CONSEILS (2024).

D'après les résultats des inventaires :

- aucune espèce de flore recensée sur le site n'est protégée ;
- les oiseaux observés sont des espèces communes, sans enjeu de conservation ;
- il n'y a aucun enjeu lié aux insectes ;
- les reptiles et mammifères observés sont des espèces communes, présentes en effectifs faibles.

La zone d'implantation du projet de la société NOVALIA correspond donc à des habitats à enjeu nul, faible ou modéré (cf. figure ci-dessous).



Localisation des habitats à enjeu sur le site du projet de la société NOVALIA

D'autre part, deux petites zones humides (environ 200 m²) ont été identifiées sur le site. Or, l'impact du projet de la société NOVALIA sur celles-ci sera compensé par la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales d'une surface de 971 m².

À noter d'ailleurs que les documents de planification de la commune de la Séauve-sur-Semène, notamment le PLU, intègrent la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) – des mesures préventives qui visent à anticiper et limiter les impacts environnementaux d'un projet. Et, pour rappel, la société NOVALIA s'est engagée à suivre les mesures de l'OAP (document d'orientations d'aménagement et de programmation du PLU). Ainsi, une haie d'espèces végétales locales sera plantée, des abris à reptiles seront créés, un parking VL non-imperméabilisé sera construit, le bassin de rétention sera aménagée pour accueillir faune et flore, etc.

- En termes de trafic, votre projet sera à l'origine d'environ 125 aller/retour par jour de véhicules légers et 50 aller/retour par jour de poids-lourds. Votre dossier contient une rapide analyse indiquant que les axes routiers sont capables de supporter cette augmentation, sans justifier cette affirmation. Pouvez-vous justifier cette affirmation, au regard des éventuels impacts cumulés du trafic avec les autres entreprises déjà présentes sur la zone d'activité des Portes du Velay?

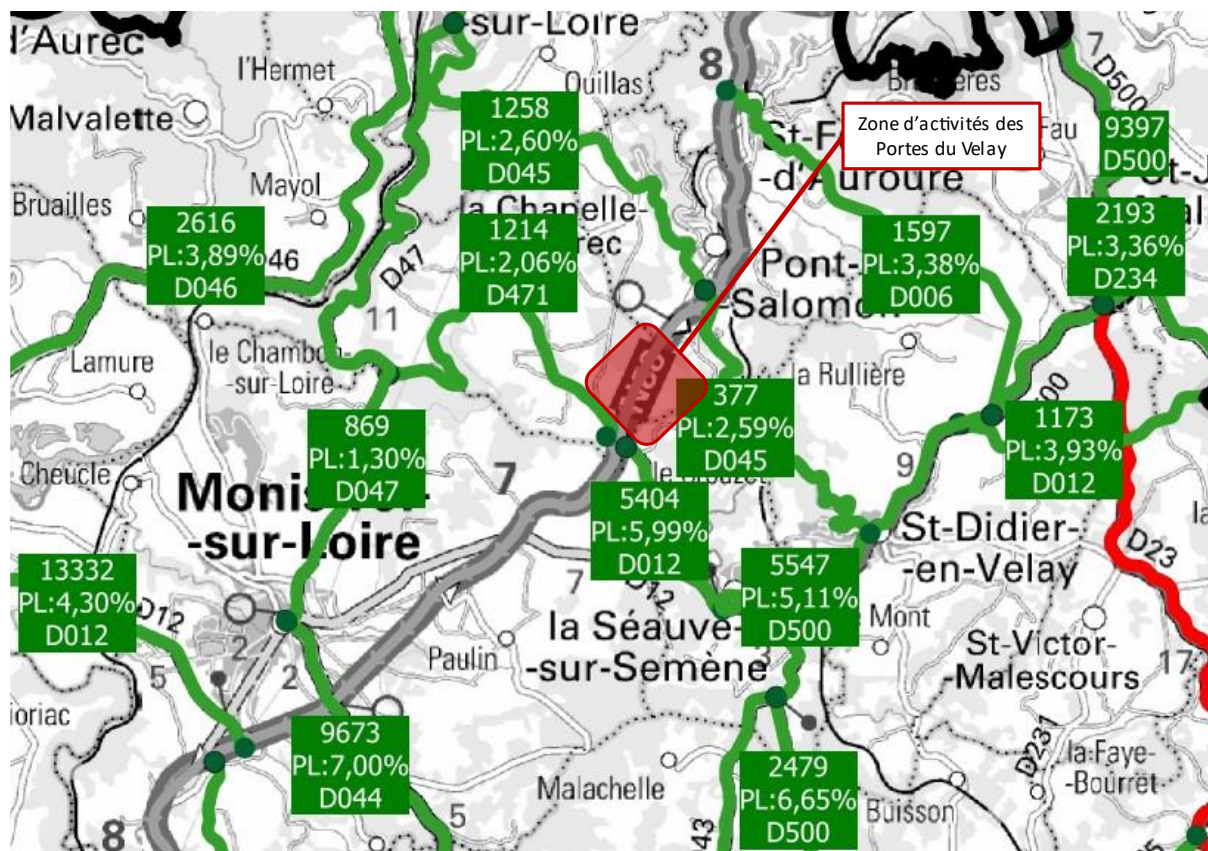
L'analyse de l'impact de l'activité sur le trafic est détaillée dans l'annexe 10 « Note de présentation des principaux impacts du projet », et rappelée ci-dessous.

« État actuel

Le futur site d'exploitation de la société NOVALIA sera implanté sur l'extension de la zone d'activités "Portes du Velay" (un projet porté par la communauté de communes Loire et Semène), sur la commune de la Séauve-sur-Semène.

Les routes qui desserviront principalement le projet sont : la route nationale n°88 et les routes départementales n°12 et 471. De plus, les voies de circulation internes à la zone d'activités "Portes du Velay" seront utilisées pour l'activité de la société Novalia.

Le Département réalise des mesures de trafic de manière régulière. 50 sections du réseau routier départemental sont ainsi choisies et mesurées chaque année. Cela permet de renseigner et mettre à jour les 250 sections départementales. Les derniers résultats de comptage disponibles datent de 2019 (cf. carte ci-dessous).



Extrait du recensement de la circulation de l'année 2019, Direction Générale des Services du Département 43 – Service Gestion de la Route

Les comptages mettent en évidence le passage de près de 1 597 véhicules par jour sur la route départementale n°12 et 1 214 sur la route départementale n°471 (données en TMJA – Trafic moyen journalier annuel).

Les comptages effectués en 2019 sur la route nationale n°88 montrent un trafic moyen journalier annuel de 13 963 véhicules sur le tronçon à hauteur de la zone d'activités "Portes du Velay" (données data.gouv.fr).

Impacts et mesures associées

L'entreprise emploiera 250 personnes à terme, travaillant en horaires de journée pour la partie administrative et en deux postes (5h-12h30 et 12h30-20h) pour la partie logistique et atelier.

Une politique de covoiturage sera instaurée, si bien que l'on peut considérer deux salariés par véhicules. La société Novalia prévoit de sous-traiter les services de transport de 30 poids-lourds (PL) et 20 utilitaires pour ses approvisionnements et ses expéditions.

Ainsi, par rapport à 2019, 50 allers-retours liés aux PL et utilitaires et 125 allers-retours liés au personnel viendront s'ajouter au trafic routier journalier actuel.

Il est considéré que les salariés proviendront à part égale des trois axes routiers et que les PL et utilitaires emprunteront quant à eux exclusivement la RN88.

En l'absence de comptages routiers postérieurs à 2019, il est difficile de déterminer précisément la part du trafic que représentera l'activité de la société NOVALIA. Toutefois, en prenant l'hypothèse d'un trafic constant depuis 2019 auquel s'ajoutent les 350 passages supplémentaires liés au développement de l'entreprise, l'augmentation du trafic est estimée à environ :

- 1,3 % sur la RN88 (100 passages de poids-lourds et utilitaires + 83,33 passages du personnel)
- 5,2 % sur la RD12 (83,33 passages du personnel)
- 6,8 % sur la RD471 (83,33 passages du personnel)

Il y aura certainement plus de circulation au moment des arrivées et départs des salariés, car ils coïncideront avec les arrivées et départs des salariés des entreprises voisines (Héraud Rubans, Deville rectification, ATC Aulagner et SOMEGEC notamment). Mais les axes routiers concernés sont capables de supporter cette augmentation de trafic sans que cela n'entraîne des difficultés de circulation. »

D'autre part, la circulation sur les voies nationales et départementales au niveau du projet de la société NOVALIA est toujours fluide en conditions normales. Il est donc improbable que l'augmentation de trafic liée au projet (< 7%) engendre une situation dégradée.

L'impact des autres entreprises de la ZA « Portes du Velay » sur le trafic est pris en compte dans le comptage moyen journalier annuel présenté précédemment.

L'accès à la RN n°88 se situe à 200 mètres du futur site de la société NOVALIA. Les poids-lourds (PL) circuleront donc très peu sur les routes départementales et ne traverseront aucun hameau d'habitation entre le site et la route nationale.

L'image ci-dessous illustre la circulation que générera l'activité de l'entreprise NOVALIA.

NOVALIA



- Pouvez-vous préciser les modalités de gestion des eaux pluviales (bassins d'infiltration et/ou de stockage, localisation, débit de fuite?)

Les eaux pluviales seront gérées par le bassin à l'angle nord-ouest du site. En effet, le bassin de rétention des eaux d'extinction incendie servira également de bassin d'orage. Les architectes du projet de la société NOVALIA (FOREZ BATISSEUR) ont dimensionné cet ouvrage dans les règles de l'art.

↳ Cf. Note de calcul bassin.

- Pouvez-vous préciser les activités/engins sources de bruit, et les éventuelles mesures de réduction des nuisances sonores que vous prévoyez? Quelles sont les habitations les plus proches et à quelle distance sont-elles?

Aucune activité ne sera réalisée à l'extérieur des bâtiments du projet de la société NOVALIA. En effet, les équipements de production et de manutention seront à l'intérieur des locaux. Ceux-ci n'auront donc pas d'impact sonore significatif au-delà des limites du site.

La circulation sur le site sera la seule source de nuisances sonores. Or, celle-ci se limite à certaines heures dans la journée. De plus, étant donné que les véhicules rouleront à une vitesse très réduite sur le site, l'intensité sonore du bruit sera faible.

Enfin, les habitations les plus proches sont celles du lieu-dit « Praisles », à l'ouest du futur site. Une première maison se situe à 225 mètres du projet de la société NOVALIA ; mais également à 130 mètres de la RN n°88 – plus émettrice de bruit que la société.